



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2025-332

Objet : Place Duchesse Anne et Grande rue  
Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »,  
Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 4 avril 2025 présentée par la SARL BERZH – Bar Le Mille Bornes – 7 Place Duchesse Anne – 35600 Redon, pour permettre l'organisation d'un concert,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu, Place Duchesse Anne et Grande rue, d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée »), à compter du samedi 19 avril 2025, à partir de 19h00 et ce jusqu'au dimanche 20 avril 2025, à 00h00,

### ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Place Duchesse Anne et Grande rue, la circulation sera interdite (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter du samedi 19 avril 2025, à partir de 19h00 et ce jusqu'au dimanche 20 avril 2025, à 00h00.

ARTICLE 2 : La SARL BERZH sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 4 avril 2025

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

